Procès-Verbal des délibérations du Bureau Syndical du 26 mai 2025 BS N°2025-02

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 15 mai 2025**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 22 mai 2025** à 18 heures, seulement le quorum n'étant pas atteint, la Présidente a reporté la séance.

Une nouvelle convocation a été envoyée aux délégués syndicaux avec le même ordre du jour le **jeudi 22 mai 2025.**

Ainsi, le Bureau Syndical s'est réuni en présentiel le **lundi 26 mai 2024** à **09h 30** minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC. La séance s'est tenue sans condition de quorum.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohan PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE,

Date de convocation 22/05/2025
Date d'affichage du PV 02/06/2025
Nombre de délégués en exercice 14
Nombre de délégués présents 5
Nombre de votants..... 5
Quorum (14/2=7+1)..... 8 s'agissant d'une 2nde convocation le quorum n'est pas nécessaire
Secrétaire de séance ..... M.COLLET Bertrand

Madame la Présidente procède à l'appel.
S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'ayant pas besoin d'être atteint, elle propose d'ouvrir la séance.
Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 19 novembre 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Bureau Syndical du 19 novembre dernier.

Délibération n°BS/2025-001 : Convention de mise à disposition d'espaces communaux au SEROC pour l'aménagement de sites de compostage collectif

Cf annexe n°1 : Projet de convention de mise à disposition d'espaces communaux au SEROC pour l'aménagement de sites de compostage collectif

Exposé des motifs

Dans le cadre des opérations de déploiement du compostage de proximité, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des communes propriétaires du foncier pour l'aménagement des sites de compostage de quartier.
La convention a pour objet de définir, d'une part, les conditions dans lesquelles la commune autorise le SEROC à aménager des sites de compostage collectif de quartier sur le domaine public. En effet, ces derniers nécessitent l'implantation d'équipements sur une emprise foncière validée d'un commun-accord. Elle précise les modalités techniques et administratives pour la validation des emplacements et l'aménagement des sites par le SEROC.
La convention précise d'autre part les modalités d'approvisionnement en matières sèches ou matières structurantes sur les sites implantés par le SEROC sur le périmètre géographique de la commune.
Enfin, elle fixe les droits et obligations de chacune des deux parties signataires. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.
Cette convention, éditée en 2 exemplaires, sera soumise à la signature de toutes les communes qui s'équipent de composteurs collectifs de quartier, et, de façon rétroactive, à celles qui sont déjà équipées.

Décision du Bureau Syndical

Vu *le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

***Considérant** la convention en annexe,*
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer cette convention avec les communes disposant de sites de compostage de quartier.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°BS/2025-002 : Demande de subvention LEADER pour l'achat d'un caisson avec hayon

Exposé des motifs

Conformément à la délibération n°2024-035 prise par le Comité Syndical du 17 septembre 2024, le SEROC a déposé un dossier de subvention LEADER auprès des services compétents du Département du Calvados, dans le cadre d'un projet innovant visant à généraliser la pratique du compostage de proximité. Ce projet vise à investir dans un caisson mobile de distribution de composteurs domestiques permettant de répondre à plusieurs problématiques :

- Être présent sur l'ensemble de son territoire à l'aide d'un dispositif mobile et ainsi permettre une égalité d'accès au service public de compostage de proximité.
- Permettre au SEROC le chargement mécanisé des palettes de composteurs au départ de ses lieux de stockage.
- Limiter au maximum la manutention de ses agents au moment des distributions de compostage afin de limiter les risques de troubles musculo–squelettiques (TMS) et éviter que la force physique soit un critère déterminant pour mener ces opérations.
- Accueillir ses usagers dans les meilleures conditions possibles lors de ses opérations de distribution et d'initiation.
- Disposer d'un équipement mobile et modulable selon les besoins (transport de marchandises, accueil du public, aménagement ponctuel pour des ateliers, des stands, des opérations de communication).
- Se distinguer par un équipement en bon état, avenant et habillé d'une communication en lien avec le compostage.

Ce caisson 100% mécanique (ni batteries, ni équipement électrique) répond au cahier des charges fixé par le SEROC :

- Caisson compartimenté de 3 compartiments
- Compartiment avant et arrière permettant de charger 4 palettes chacun, avec des ancrages au sol pour sangler les éléments.
- Compartiment central pour stocker le petit matériel (table, seaux de pré-collecte, outils de communication) – chargement manuel des éléments grâce à un hayon
- Côté latéral gauche partie supérieure : ouvrants sur vérins (type hayon) pour chaque compartiment – accueil du public sous ces auvents
- Côté latéral gauche partie inférieure : rampes d'accès type hayon – accès du public au caisson
- Côté latéral droit : ouvrants standard (portes sur gonds) pour compartiment avant et arrière permettant le chargement avec un engin de levage type Fenwick.

Après consultation, c'est le devis de la société GILLARD qui a été retenu. Le coût prévisionnel de ce caisson à hayons s'élève à 19 626 €.

Le dossier présenté a reçu un avis favorable de la commission du programme LEADER le 10 décembre 2024. Il s'agit désormais de déposer la demande d'aide. Le SEROC sollicite auprès du LEADER une subvention d'un montant de 15 700.80 €, équivalent à 80% du coût de l'investissement.

Débats :

Monsieur PESQUEREL étant membre au LEADER, explique que la prochaine réunion LEADER est lundi prochain et qu'il devra se retirer lors du vote puisqu'il siège au SEROC pour éviter un conflit d'intérêt.

Les élus s'accordent à dire qu'il est complexe de déposer des demandes de subvention tellement les informations demandées sont difficiles.

Décision du Bureau Syndical

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à faire la demande d'aide auprès du programme LEADER pour un montant de 15 700,80€.
- **D'AUTORISER** la Présidente à lancer et notifier les marchés.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°BS/2025-003 : Attribution du marché n°2025-001 relatif à la location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique et d'un filet automatique

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le transport des déchets de déchèteries est géré en régie, notamment pour les flux suivants :

- Déchets verts (tontes et branchages) jusqu'aux plateformes de compostage de Ryes et de Formigny ;
- Bois B jusqu'à la plateforme de compostage de Formigny ;
- Tout-venant vers l'unité de transfert de Bayeux ;

- Gravats jusqu'aux deux centres de stockage de déchets inertes à Ecrammeville et à Esquay sur Seulles (SACAB) ;
- Ferraille jusqu'au repreneur CMR situé à Carpiquet ;
- Carton jusqu'à l'unité de transfert de Bayeux ;

Or, le premier marché de location arrive à échéance le 30 avril 2026 et le second le 31 mai 2026.

Etant donné la conjoncture, les délais de livraison étant de plus en plus longs, le renouvellement de ce marché a été anticipé. Un appel d'offres a été lancé en avril dernier pour la location longue durée de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique et d'un filet automatique (Type Palcover ou équivalent) sur l'année complète (80 000 kms par an et par camion).

Cette location s'accompagne d'une prestation dite « full services » incluant la livraison, les formalités administratives, l'entretien, les visites règlementaires, le remplacement des pneumatiques, consommables et accessoires, les opérations de dépannage, de remorquage, d'expertise et de gardiennage en cas de panne ou d'accident ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas de panne ou d'immobilisation de plus de 24 heures.

Le marché du 1er camion est conclu pour une durée ferme de 60 mois. La location du camion actuel se termine le 30 avril 2026. Il est donc souhaité une livraison du 1er camion pour le 1er Mai 2026.

Le marché du 2nd camion est conclu pour une durée ferme de 59 mois. La location du camion actuel prendra fin le 31 mai 2026, il est donc souhaité une livraison du 2nd camion pour le 1er Juin 2026.

La durée du marché est calculée à compter de la date de livraison du camion.

L'estimation financière annuelle est de 72 000 € HT pour les deux camions soit 360 000 € HT pour la durée totale.

Une consultation a été lancée en avril dernier, publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec une date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2025.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	**Note / 100**
Prix de la prestation (montant global reporté à l'acte d'engagement) Composition de la note : La meilleure offre (prix le plus bas) obtiendra une note de 60. Ensuite, l'écart entre les prix sera amené proportionnellement à cette note de 60.	60
<u>Valeur technique de l'offre</u> ▪ Prestation « full service » (maintenance préventive et curative, lieux d'intervention, de contrôle et de retour des véhicules, délais d'intervention, organisation en cas de panne, contrôles obligatoires, véhicule de remplacement…) : 20 points ▪ Qualité du véhicule et équipements proposés : 10 points ▪ Moyens humains dédiés à la prestation : 5 points	35
Performances en matière de protection de l'environnement	5

Le 12 mai 2025 à 12h, jour de la remise des offres, seulement 2 candidats ont présenté une offre :

- FRAIKIN
- CODICA

Le rapport d'analyse a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en amont du Bureau Syndical.

Débats :

Madame BERARD explique qu'actuellement nous louons déjà un camion chez CODICA. Les relations contractuelles avec ce prestataires sont bonnes.

Décision du Bureau Syndical

***Vu** le Code de la commande publique,*

***Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

***Vu** l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

***Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

***Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

***Vu** le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

***Vu** l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

***Vu** la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

***Vu** la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

***Vu** la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

***Vu** la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

***Vu** la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Considérant l'avis de la Commission Appel d'Offres du lundi 26 mai 2025,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché n°2025-001 avec la société CODICA, retenue par la CAO concernant la location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 26 tonnes pour une durée de 59 mois ou 60 mois à compter de la date de livraison du camion.
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°BS/2025-004 : Avenant n°2 aux marchés n°2020-001 et n°2020-002 pour les prestations de tri des déchets recyclables du secteur nord et centre du SEROC

Cf annexe n°2 : Projet d'avenants

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le marché de prestations de tri des déchets recyclables pour le secteur nord (marché n°2020-001 - juin 2020) a été attribué à l'entreprise PAPREC pour un envoi vers le centre de tri situé dans la commune de « LE RHEU » (35) près de Rennes.

Concernant le secteur centre (marché n°2020-002- juin 2020) le marché de prestations de tri des déchets recyclables a été attribué à l'entreprise SPHERE pour un envoi vers le centre de tri situé dans la commune de « VILLEDIEU LES POELES » (50).

Les marchés ont débuté le 01er juillet 2020 pour 5 ans et devaient prendre fin le 30 juin 2025.

Pour rappel, le SEROC s'est associé à la SPL NORMANTRI afin de créer un nouveau centre de tri géré exclusivement par des collectivités territoriales, à proximité. Le nouveau centre de tri devrait être opérationnel début 2026, ainsi à cette date la SPL NORMANTRI aura en charge le tri des déchets recyclables du SEROC.

Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés initiaux avaient prévu que les dates de fin de marché pouvaient être reconduites par avenant pour réduire ou augmenter la durée de quelques mois selon la date de début d'exploitation du futur centre de tri public.

Ainsi , ces avenants ont pour objet de prolonger la durée des contrats initiaux signés entre les parties afin de permettre aux prestataires et au client de s'adapter aux ajustements nécessaires liés au démarrage du nouveau centre de tri. En raison des impératifs opérationnels et techniques liés à l'ouverture du centre NORMANTRI de COLOMBELLES, il est nécessaire de prolonger la période initialement prévue de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer une transition fluide et une parfaite conformité.

Parallèlement, l'entreprise SPHERE a souhaité revoir les conditions tarifaires de ses marchés de tri en contrat avec le SEROC. Ils exposent que les prix à la tonne des contrats en vigueur ne sont plus cohérents avec la conjoncture actuelle, et surtout avec la réalité technique du terrain. En effet, la prolongation du marché de tri (n°2020-002, secteur Sud), oblige l'entreprise SPHERE à continuer la sous-traitance du marché n°2021-008 (tri secteur Sud), entrainant des surcoûts non négligeables de transport et de tri qui sont aujourd'hui supportés par l'entreprise.

Après avoir entretenu une négociation avec l'entreprise, un accord a été trouvé pour appliquer une augmentation de 15% des prix unitaires du marché n°2020-002, sur la durée restante de ce dernier.

Les avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres en amont du Bureau Syndical.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi que les élus du Bureau Syndical acceptent la prolongation de 6 mois des marchés n°2020-001 et n°2020-02, ainsi que l'augmentation tarifaire de 15% du marché n°2020-002.

Débats :

Madame SALMON explique que le centre de tri NORMANTRI effectuera les premiers tests avec les tonnes du SYVEDAC en fin d'année 2025. Les tonnes des adhérents pourront ensuite être traitées au premier trimestre 2026. Ainsi pour l'instant, l'avenant est de 6 mois, il sera éventuellement à nouveau prolongé en fin d'année en fonction de l'ouverture du centre de tri public.

SPHERE sollicite une augmentation tarifaire de ses prestations dans le cadre de cet avenant. En effet l'entreprise justifie des surcouts de tri du fait d'une activité importante sur leur site. Au regard des éléments apporté, le SEROC consent une augmentation tarifaire moyenne de 15%.

Décision du Bureau Syndical

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer :
  - Avec la société PAPREC pour le marché n° 2020-001 tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur NORD un avenant prolongeant la durée de 6 mois:
  - Avec la société SPHERE pour le marché n° 2020-002 tri des déchets issus de la collecte sélective du secteur CENTRE :
    - un avenant prolongeant la durée de 6 mois
    - une augmentation de 15% des prix unitaires
- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions.

Délibération n°BS/2025-005 : Création d'un poste de technicien territorial – service déchèteries

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le poste de chef d'équipe déchèterie est devenu vacant suite à la mutation de l'agent précédemment en poste vers le poste de gestionnaire filières et prévention.

Le poste de chef d'équipe déchèterie était créé sur un grade d'adjoint technique. Cependant, au regard de l'évolution des missions de ce poste et du profil recherché, il convient de créer un poste de technicien territorial.

Ce poste pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Bureau Syndical

Vu *l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique*

Vu *l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,*

Vu *l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical*

Vu *l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,*

Vu *l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

Vu *le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

Vu *l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020*

Vu *la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,*

Vu *la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,*

Vu *la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,*

Vu *la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,*

Vu *la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Vu *la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,*

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien	B	2	+1	3	3	0

- **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions.

Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation, et la séance est levée à 10h00.

<u>Rappel :</u> Prochain Comité Syndical le 24/06/2025

<u>Récapitulatif des délibérations prises lors du Bureau Syndical n°2025-02 du 26 mai 2025 :</u>

Approbation du Procès-Verbal du Bureau Syndical du 19 novembre 2024

Délibération n°BS/2025-001 : Convention de mise à disposition d'espaces communaux au SEROC pour l'aménagement de sites de compostage collectif

Délibération n°BS/2025-002 : Demande de subvention LEADER pour l'achat d'un caisson avec hayon

Délibération n°BS/2025-003 : Attribution du marché n°2025-001 relatif à la location longue durée "full services" de deux camions de PTAC 26 tonnes équipés d'un bras hydraulique et d'un filet automatique

Délibération n°BS/2025-004 : Avenant n°2 aux marchés n°2020-001 et n°2020-002 pour les prestations de tri des déchets recyclables du secteur nord et centre du SEROC

Délibération n°BS/2025-005 : Création d'un poste de technicien territorial – service déchèteries

Affaires diverses

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET